

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 84/245 /S.G.G. du 19/3/84
abrogeant le décret n° 66/112 du 24 Mars
1966 attribuant à la Société Minière de
M'PASSA, une Concession de Mine.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF
DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 23/82 du 7 Juillet 1982 portant Code Minier ,
Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 relatif
aux intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n° 65/173 du 30 Juin 1965 accordant l'Autori-
sation Personnelle minière à la Société Minière de M'PASSA ;
Vu le Procès-Verbal de liquidation en du 14 Avril 1979
prononçant la faillite de la Société Minière de M'PASSA par le Tri-
bunal de Grande Instance de Brazzaville.

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article 1er. - Sont abrogées, les dispositions du décret n° 66/112
du 24 Mars 1966 attribuant à la Société Minière de M'PASSA une Con-
cession des Mines dite Concession de M'PASSA valable pour le plomb,
zinc, cuivre, argent et métaux associés.

.../...

Article 2.- Le Ministre des Mines et de l'Energie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 19 Mars 1984

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef de
de l'Etat, Président du Conseil des
Ministres.

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Mines et de
l'Energie

Rodolphe ADADA.-